

Examen du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) 2026

Jeudi 6 novembre 2025

**Intervention de Jean-Paul LECOQ
Député de Seine-Maritime**

sur l'Article 8

Nous nous opposons à la taxation des activités culturelles, de loisirs et de vacances décidées par les Comités Sociaux d'Entreprise (CSE).

Le gouvernement considère que ces activités des CSE seraient des "salaires indirects" pour les salariés qui en bénéficient ? Des salaires détournés en quelque sorte qui échapperaient aux cotisations sociales ?

Et pour cela, il s'appuie sur la Cour des Comptes qui alerte sur la forte progression des compléments de salaire (87,5 Milliards dit-elle).

Supprimer les niches qui privent la Sécurité de recettes parce que l'employeur utilise un effet d'aubaine en transformant une partie du salaire en complément ponctuel de salaire défiscalisé et déchargé c'est une nécessité. Ce n'est pas nous qui allons dire le contraire !

Mais ici de quoi parle-t-on au juste ?

De la contribution de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire pour 25,3 milliards d'euros... Non !

Des dispositifs dits « de partage de la valeur » à hauteur de 30,7 milliards d'euros... Non !

Ici, le gouvernement vient faire peser le solde de tout compte de cette défiscalisation et de cette décharge sociale sur les chèques vacances et les chèques restau des salariés.

De qui se moque-t-on ?

Je rappelle que les activités des CSE prennent des formes très variées : chèque-cultures, remboursement de billets de spectacle, de cinéma, de musique, organisation de voyages, soutien à l'activité sportive etc...

Considérer ces activités sociales et culturelles comme du salaire indirect constitue une grave méconnaissance des fondements constitutifs à la création des comités d'entreprise par les ordonnances de 1945.

Les chèques vacances servent le droit aux vacances pour tous les salariés.

Actuellement 47% seulement des ouvriers partent en vacances, contre 78% chez les cadres supérieurs et dirigeants...

Et si, le gouvernement persiste tout de même à affirmer que les CSE ont le pouvoir de décider de « compléments de salaire » à travers le contenu des activités sociales et culturelles comme les chèques vacances, alors qu'il aille jusqu'au bout et qu'il leur donne aussi le pouvoir dans la fixation des salaires dans l'entreprise !!